



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE L'YONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*spécial n°17/2014 du 28 mai 2014*

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80129 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

*RAA spécial numéro 17/2014 du 28 mai 2014*

*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.*



**PREFET DE L'YONNE**

**Recueil spécial des Actes Administratifs n°17 du 28 mai 2014**

---ooOoo---

**SOMMAIRE**

| <b>N° d'arrêté</b> | <b>Date</b> | <b>Objet de l'arrêté</b> | <b>Page</b> |
|--------------------|-------------|--------------------------|-------------|
|--------------------|-------------|--------------------------|-------------|

**PREFECTURE DE L'YONNE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

|                   |            |   |          |
|-------------------|------------|---|----------|
| DDT/GDC/2014/0012 | 27/05/2014 | Arrêté portant autorisation d'une manifestation nautique à Auxerre sur la rivière Yonne | <b>3</b> |
|-------------------|------------|---|----------|

**ARRETE N° DDT/GDC/2014/0012 du 27 mai 2014  
portant autorisation d'une manifestation nautique  
à Auxerre sur la rivière Yonne**

**Article 1 :**

Monsieur Pascal GOUARD, président de l'Olympic Canoë Kayak Auxerrois est autorisé à organiser une manifestation nautique « Régate Espoirs d'Auxerre » épreuves de canoë Kayak sur la rivière Yonne à Auxerre le jeudi 29 mai 2014 de 10h00 à 16h00.

La zone de course située en rive droite de la rivière Yonne sera d'une longueur maximale de 500 m comprise entre les P.K. 172,500 (écluse de Preuilley) et 173,800 (écluse du batardeau).

La rive gauche sera laissée libre à la navigation de plaisance.

**Article 2 :**

La manifestation se déroulera sans arrêt de la navigation, toutefois l'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour qu'aucune gêne ne soit apportée à la navigation.

Les lignes d'eau seront matérialisées par quatre bouées, deux pour le départ et deux pour l'arrivée, suffisamment espacées pour permettre la navigation des bateaux de plaisance.

Les épreuves seront suspendues le temps du passage des bateaux de plaisance dans la zone de course.

**Article 3 :**

L'organisateur devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires à ce type de manifestation, conformément au règlement fédéral relatif à la sécurité des manifestations sportives de Canoë-Kayak et Sports d'Eau Vive en Eaux Intérieures.

**Article 4 :**

L'organisateur sera responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation.

L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

**Article 5 :**

Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés et, d'autre part le personnel et le matériel des services de sécurité (service de police ou de la navigation lorsque leur intervention est prévue).

**Article 6 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7 :**

La présente autorisation ne préjuge pas des décisions qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant les manifestations publiques.

**Article 8 :**

La présente décision sera adressée en copie à Messieurs, Pascal GOUARD président de l'Olympic Canoë Kayak Auxerrois, le Directeur Territorial des voies navigables de France Centre Bourgogne, le Commandant de Police Chef de la circonscription d'Auxerre de la Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et sera diffusée par voie d'avis à la Batellerie.

P/ le Préfet de l'Yonne,  
Le Sous-Préfet,  
Le Directeur de Cabinet  
Zoheir BOUAOUICHE